

Le 27 septembre 2011

Commission des Affaires culturelles

Proposition de loi portant instauration d'une épreuve de « formation aux premiers secours » pour les candidats au diplôme national du brevet des collèges

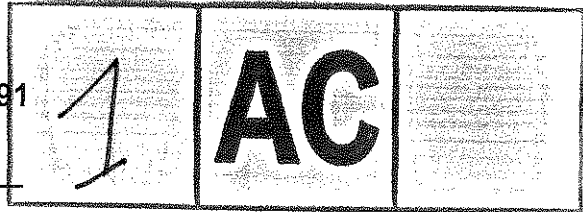
N° 3691

Amendements reçus par la commission

Liasse 1/1

N.B. : le rapporteur n'est pas soumis au délai de dépôt

N 3691



ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

PROPOSITION DE LOI

**portant instauration d'une épreuve de
« formation aux premiers secours » pour les candidats
au diplôme national du brevet des collèges,**

Amendement présenté par Jean-Pierre Decool

Après l'article 1° alinéa 2

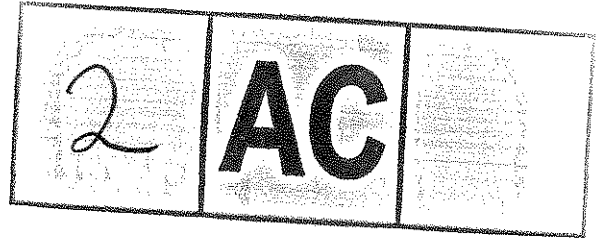
Après l'article 1° alinéa 2 est ajouté un alinéa ainsi libellé :

« Au terme de la formation, est remis à l'élève un certificat de formation aux premiers secours »

Exposé Sommaire

L'objectif de cet amendement est de prévoir la remise d'une attestation aux intéressés.

N 3691



ASSEMBLÉE NATIONALE
CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
TREIZIÈME LÉGISLATURE
PROPOSITION DE LOI

**portant instauration d'une épreuve de
« formation aux premiers secours » pour les candidats
au diplôme national du brevet des collèves,**

Amendement présenté par Jean-Pierre Decool

Article 3

L'article 3 est ainsi complété :

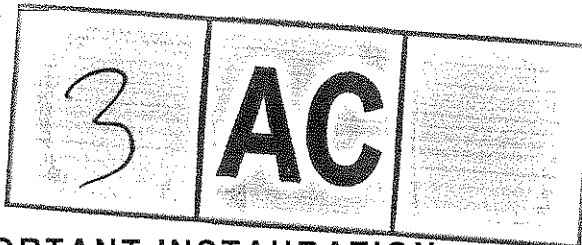
« Celui-ci prévoira notamment le contenu de la formation, les modalités de vérification des connaissances ainsi que la durée de validité du certificat remis à l'élève »

Exposé Sommaire

En septembre 2009, la fédération internationale des sociétés de la croix rouge et du croissant rouge, a émis une série de recommandations dans un livre intitulé : « Premiers secours : pour une Europe plus sûre ».

Dans ces recommandations, 3 points émergent :

- d'une part, le contenu de la formation doit se faire non seulement au niveau médical mais aussi psychologique (soutien psychologique, stress...),
- ensuite, l'attestation de formation doit être établie pour une durée limitée,
- enfin, il faut vérifier les connaissances (comme pour toute formation).



**PROPOSITION DE LOI PORTANT INSTAURATION
D'UNE ÉPREUVE DE « FORMATION AUX PREMIERS
SECOURS » POUR LES CANDIDATS AU BREVET
(N°3691)**

Amendement présenté par M. Hervé Féron, rapporteur

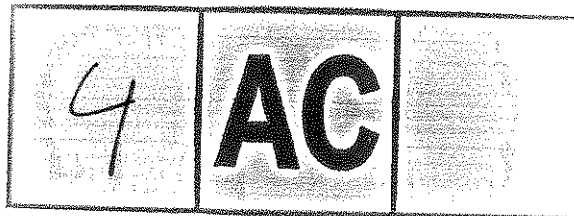
Titre

Au titre de la proposition de loi, supprimer les mots :

« des collèges »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : le code de l'éducation fait seulement référence au « diplôme national du brevet ».



**PROPOSITION DE LOI PORTANT INSTAURATION
D'UNE ÉPREUVE DE « FORMATION AUX PREMIERS
SECOURS » POUR LES CANDIDATS AU BREVET
(N°3691)**

Amendement présenté par M. Hervé Féron, rapporteur

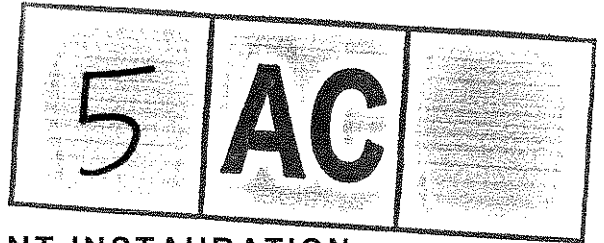
Article 1^{er}

Rédiger ainsi le début de cet article :

« À compter de la session 2014, l'obtention (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre une montée en puissance progressive du dispositif proposé : en prévoyant que celui-ci ne s'appliquera qu'à compter de la session 2014 de l'examen du brevet, l'éducation nationale disposera du temps nécessaire pour généraliser, dans de bonnes conditions, la formation.



**PROPOSITION DE LOI PORTANT INSTAURATION
D'UNE ÉPREUVE DE « FORMATION AUX PREMIERS
SECOURS » POUR LES CANDIDATS AU BREVET
(N°3691)**

Amendement présenté par M. Hervé Féron, rapporteur

Article 1^{er}

Dans cet article, après les mots :

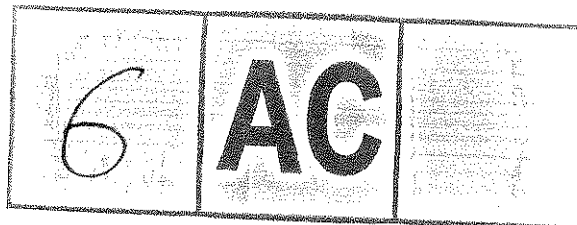
« et assurée »,

insérer le mot :

« notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de cet article tendrait à confier aux seuls volontaires du service civique la formation aux premiers secours en milieu scolaire. Cet amendement vise à s'assurer notamment que les personnels de l'éducation nationale – enseignants ou infirmiers scolaires par exemple –, ayant suivi une formation en secourisme, pourront continuer, comme ils peuvent le faire aujourd'hui, à participer à cette action éducative.



**PROPOSITION DE LOI PORTANT INSTAURATION
D'UNE ÉPREUVE DE « FORMATION AUX PREMIERS
SECOURS » POUR LES CANDIDATS AU BREVET
(N°3691)**

Amendement présenté par M. Hervé Féron, rapporteur

Article 1^{er}

Dans cet article, substituer à la référence :

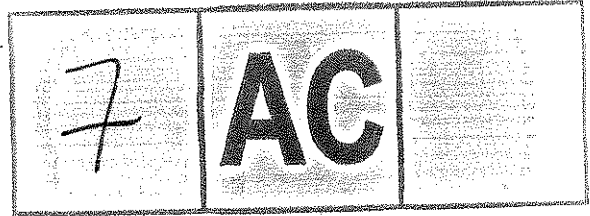
« L. 120-30 »,

la référence :

« L. 120-1.-I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle.



**PROPOSITION DE LOI PORTANT INSTAURATION
D'UNE ÉPREUVE DE « FORMATION AUX PREMIERS
SECOURS » POUR LES CANDIDATS AU BREVET
(N°3691)**

Amendement présenté par M. Hervé Féron, rapporteur

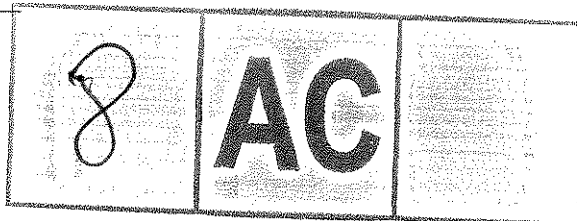
Article additionnel après l'article 1^{er}

Après l'article 1^{er}, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au premier alinéa des articles L. 373-1 et L. 374-1 du code de l'éducation, les mots : « les trois premiers alinéas » sont remplacés par les mots : « les quatre premiers alinéas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination concernant l'application de l'article 1^{er} de la proposition de loi en Polynésie et Nouvelle-Calédonie.



**PROPOSITION DE LOI PORTANT INSTAURATION
D'UNE ÉPREUVE DE « FORMATION AUX PREMIERS
SECOURS » POUR LES CANDIDATS AU BREVET
(N°3691)**

Amendement présenté par M. Hervé Féron, rapporteur

Article 2

Dans cet article, après les mots :

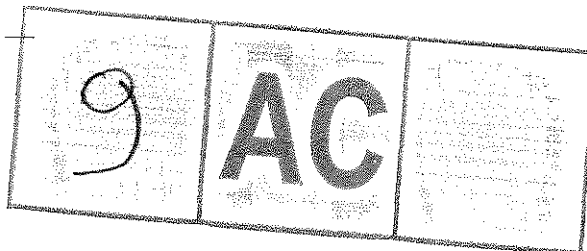
« cette mission »,

insérer les mots :

« de formation aux premiers secours ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.



**PROPOSITION DE LOI PORTANT INSTAURATION
D'UNE ÉPREUVE DE « FORMATION AUX PREMIERS
SECOURS » POUR LES CANDIDATS AU BREVET
(N°3691)**

Amendement présenté par M. Hervé Féron, rapporteur

Article 2

Dans cet article, substituer aux mots :

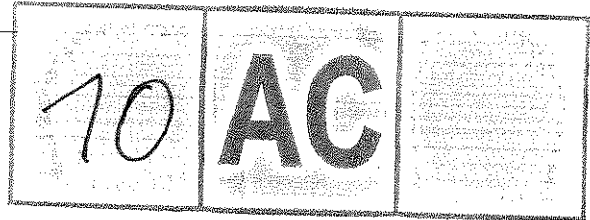
« définie à »,

les mots :

« mentionnée au deuxième alinéa de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.



**PROPOSITION DE LOI PORTANT INSTAURATION
D'UNE ÉPREUVE DE « FORMATION AUX PREMIERS
SECOURS » POUR LES CANDIDATS AU BREVET
(N°3691)**

Amendement présenté par M. Hervé Féron, rapporteur

Article 2

Compléter cet article par les mots :

« ou avec le concours des unions départementales de sapeurs-pompiers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les volontaires du service civique peuvent effectuer leur mission de formation aux gestes de premiers secours avec le concours des unions départementales de sapeurs-pompiers. En effet, ces associations s'appuient d'ores et déjà sur des engagés du service civique qui pourraient intervenir utilement en milieu scolaire.